

**SAINT-MARCEL**  
**Réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 à 19 h 00**

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie - Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : Raymond BURDIN, Karine PLISSONNIER, Jean-Pierre GIRARDEAU, Nathalie COUTURIER, Jean-François KICINSKI, Nathalie GRAS, Eric BONNOT, Serge GONTHEY, Michel DE LAS HERAS, Chantal FLAMAND, Jean-Paul TERRIER, Jean-Jacques RICHARD, Laure COLLIN, Gilles SEINGER, Michel RONFARD, Martine BELAICH, Eric BOULLY, Christine BREZINS, Béatrice DELEURY, Christine LOUVEL, François LEMOND, Gildas CHAUVET, Pascale AUDART, Stéphanie PACOTTE-SEGAUD, Jean-Luc MONAT, Jean-René BOISSELOT.

**Excusés** : Sylvie ROLLET a donné pouvoir à Nathalie GRAS,  
Louis-Adrien LAGNEAU a donné pouvoir à Laure COLLIN.

**Absente** : Claudine ARNOUX.

**Secrétaire de Séance** : Serge GONTHEY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 26  
Date de la convocation et de l'affichage :  
08 décembre 2025

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

### FINANCES COMMUNALES

- 1 - Débat d'orientations budgétaires 2026
- 2 - Décision modificative – Budget principal
- 3 - Budget principal - Modification de la répartition des crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme N°2024-01 - Réhabilitation et extension de la mairie - Transfert de crédit de paiement du compte 2313 vers le compte 2031
- 4 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement
- 5 - Produits irrécouvrables et créances éteintes
- 6 - Révision des différents tarifs publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 7 - Crédits scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 8 - Réhabilitation et extension de la mairie – Demandes de subventions
- 9 - Réhabilitation, rénovation énergétique et extension des restaurant scolaire et accueil de loisirs Jean Desbois – Demandes de subventions

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10 - Ouvertures dominicales 2026
- 11 - Dénomination d'un équipement municipal – Salle de danse située dans les locaux du Réservoir
- 12 - Programme éducatif "Classes olympiques" – Charte d'engagement de la ville de Saint-Marcel avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire (CDOS 71) et le collège Vivant Denon

### BIENS COMMUNAUX

- 13 - Éco quartier ZAC "Sur les Fontaines" - Vente à particuliers – Lot n°8 – Annulation délibération n° DELIB-74-2024
- 14 - Éco quartier ZAC "Sur les Fontaines" – Échange de lots n°7 et n°8
- 15 - Éco quartier ZAC "Sur les Fontaines" – Vente à particuliers – lot n°7
- 16 - Éco quartier ZAC "Sur les Fontaines" – Vente à particuliers – lot n°30
- 17 - Éco quartier ZAC "Sur les Fontaines" – Cession du terrain du lot A par la SEMCODA à la Société ST MARCEL MANDELA, filiale de NOVALYS

### DIRECTION DES SERVICES AUX FAMILLES

- 18 - Formation Bafa territoire approfondissement – Convention de partenariat VILLE/FRANCAIS de Bourgogne Franche-Comté
- 19 - Appel à projet Label Loisirs Qualité + Caisse d'Allocations Familiales

## PERSONNEL COMMUNAL

20 - Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

21 - Modification de l'indemnité spéciale de fonction et de l'engagement de la filière Police Municipale

22 - Modification du tableau des emplois

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**

## INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Serge GONTHEY est nommé secrétaire de séance.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

---

Le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025 est adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

P. AUDART indique s'abstenir, ayant été absente au conseil municipal du 3 novembre 2025.

### Rapport n°1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

---

La réglementation (articles L 2312-1 et suivants du C.G.C.T.) impose aux communes de plus de 3 500 habitants, de tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget, un débat d'orientations budgétaires. Il s'agit d'une présentation non décisionnelle qui doit permettre aux élus de s'informer et d'envisager les choix pour l'exercice à venir, en amont des décisions qui constitueront l'adoption du budget.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a renforcé l'information des conseillers municipaux. Aussi, il a été précisé et rendu obligatoire d'inscrire, dans un rapport à destination du conseil et annexé à la délibération, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui fait l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.

A cette fin, sont compilés dans un rapport annexé à la présente délibération, différents éléments sur la situation financière de la commune et sur le projet de budget 2026.

P. AUDART demande pour quelle raison il est précisé dans le ROB qu'« aucun emprunt ne devrait être contracté en 2025 ».

K. PLISSONNIER répond qu'au moment où le ROB a été rédigé, la question de contracter un emprunt pouvait se poser. Au 17 décembre 2025, il peut être affirmé qu'aucun emprunt ne sera contracté.

M. le Maire rappelle que la ZAC des Fontaines comportait 52 lots.

C. LOUVEL demande si des études de portance avaient été faites sur le Dojo.

J-P. GIRARDEAU répond que les études portaient sur la portance des poteaux et non sur la structure du toit.

C. LOUVEL interroge sur l'implantation d'ombrières.

K. PLISSONNIER répond que les études devront confirmer ou infirmer la possibilité d'installer des panneaux en toiture avant d'envisager les ombrières.

J-P. GIRARDEAU ajoute qu'il existe des difficultés avec EDF.

### **Intervention de Madame Christine LOUVEL – Conseillère Municipale**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Nous avons bien conscience de la conjoncture internationale et nationale qui engendrent des craintes et accentuent la difficulté à prévoir l'avenir. Néanmoins, il nous faut relativiser celui de la collectivité de Saint-Marcel qui se trouve dans une situation assez favorable, du fait des ressources financières encore disponibles, nous l'avons vu lors du dernier Conseil avec la délibération sur Framatome.

Venons-en à ce rapport d'orientation budgétaire.

En fonctionnement, pages 51 et 57, vous dressez une liste à la Prévert des facteurs qui pèseraient lourdement sur les finances locales, reprenant depuis 2021 les évolutions de régularisation réglementaires des salaires de nos agents, hausses qui ne suivent pas celle de l'inflation, au contraire. Si l'on veut que notre commune reste un échelon de proximité pour nos concitoyens et offre des services de qualité notamment aux plus démunis, aux isolés ou répondre au Label Qualité + de la CAF, il faut accepter cette charge. Mais votre optique est toujours de la contraindre pour dégager de l'autofinancement et ne pas avoir recours à l'emprunt.

D'ailleurs page 57, 58, vous prévoyez une baisse de -2% (- 87 000 €) de charge due au GVT négatif.

Y a-t-il eu tant de départs et de non-remplacement pour que vous arriviez à cette baisse malgré les hausses de cotisations sociales ?

Page 59, en recette de fonctionnement au chapitre atténuation de charge, vous prévoyez + 98% (+ 22 000 €) / 2025 qui pourrait correspondre aux remboursements du personnel en arrêt. En 2025, 89 000 € ont été remboursés alors que vous aviez prévu 44 000 € au BP 25. Le nombre d'agents en arrêt semble bien important.

En investissement page 62, il est prévu l'acquisition d'un terrain jouxtant le tènement William Saurin. Quelle en est la destination ?

En travaux, l'éclairage sportif des terrains de football est encore inscrit, l'autorisation de programme était actée seulement sur 2025.

Ce que l'on peut remarquer sur ce ROB est un résumé de ce mandat 2020-2025. Nous avons eu à délibérer régulièrement sur des autorisations de programme pour financer les travaux sur plusieurs bâtiments qui se sont résumées à de nombreuses études dont nous avons du mal à estimer les coûts.

La réhabilitation de la salle Jarreau aura été la seule réalisation concrète, en dehors des travaux de voirie et de parking. Il semblerait et nous le verrons avec les décisions du Maire en fin de Conseil, que la réfection des toitures et des façades de l'Orange Bleue ne soit pas une réussite. Ce qui devait habiller ce bâtiment, être plus agréable à vos yeux car faisant tache à côté de la salle Jarreau rénovée, cacherait-il de gros défauts d'études de conception ou de l'utilisation de matériaux non adaptés ?

Je vous remercie de votre attention et des réponses que vous pourrez apporter à ces premières questions en attendant celles que nous pourrions encore nous poser lors du vote du Budget primitif.

Concernant le tènement en proximité de William Saurin, Jean-Pierre GIRARDEAU indique qu'il s'agit d'une parcelle de 16 m<sup>2</sup> afin de maintenir le trottoir qui était en limite de propriété.

J-P. GIRARDEAU ajoute que la réception de la terrasse a eu lieu ce matin et qu'une boîte permettant l'écoulement des eaux de pluie va être agrandie pour éviter les problèmes de fuite. La décision dont il fait mention porte uniquement sur le délai d'exécution de la mission du maître d'œuvre et n'a aucun impact financier.

K. PLISSONNIER indique que le choix a été fait d'augmenter le régime indemnitaire des agents : 89 % d'entre eux ont bénéficié d'une revalorisation.

Concernant les arrêts maladie, K. PLISSONNIER rappelle que les 3 premiers mois sont pris en charge par la commune. Au-delà de 3 mois, une assurance prend le relai ce qui explique les remboursements que la commune perçoit.

Concernant les mouvements de personnel, K. PLISSONNIER explique que des entretiens de recrutement ont lieu régulièrement, les agents, notamment les animateurs, ne souhaitent pas forcément rester, le but de la commune n'étant pas de précariser les agents. Elle fait également part des difficultés de recruter des agents compétents ce qui allonge les délais pour pourvoir les postes.

K. PLISSONNIER indique qu'elle apportera les réponses sur le GVT négatif.

Concernant l'éclairage des stades, J-P. GIRARDEAU informe que le marché est en cours d'analyse et que l'attribution aura lieu en début d'année 2026.

K. PLISSONNIER ajoute que les travaux ont été retardés du fait de l'absence de directeur des services techniques pendant 5 mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'information présenté,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2026, selon les documents annexés à la présente délibération.

**Rapport n°2**  
**DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL**

---

Par délibération du 07 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Elle propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

**Section de fonctionnement :**

**En dépenses de fonctionnement :** + 309 817 € de crédits supplémentaires (dont -90 844 € de dépenses réelles et + 400 661 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (opérations réelles) : + 2 695 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 611 "Contrats de prestations de services" : - 1 500 € correspondant à une suppression de crédits concernant l'adhésion au CDOS71 (classes olympiques) déjà prévue au budget primitif sur le compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».
  - 6234 "Réceptions" : + 1 600 € correspondant à un ajustement de crédits lié à l'organisation d'un temps convivial pour remercier les agents ayant œuvré à l'obtention de la 3<sup>ème</sup> fleur dans le cadre du label Villes et Villages Fleuris.
  - 6236 "Catalogues et imprimés" : + 549 € correspondant à un ajustement de crédits pour les impressions du service Culture (supports de communication divers).
  - 6238 "Publicité, publications, relations publiques - Divers" : + 932 € ajustement de crédits correspondant à :
    - + 608 € pour la fabrication de 50 panneaux pour la gestion différenciée des espaces verts.
    - + 324 € pour la fabrication de banderoles pour le festival des jardins de l'humour (service culture).
  - 62873 "Remboursements de frais au CCAS/CIAS" : + 480 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre le remboursement au CCAS du 1/3 des concessions cimetière pour l'année 2024.
  - 63512 " Taxes Foncières" : + 634 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la réception de l'avis d'imposition relatif au paiement des taxes foncières 2025.
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés (opérations réelles) : + 29 000 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 6218 "Autre personnel extérieur" : + 4 000 € correspondant à un ajustement de crédits destiné à permettre le paiement, via le GUSO, d'intervenants suite à la mutation du régisseur du Réservoir.
  - 64111 "Personnel titulaire – Rémunération principale" : + 25 000 € correspondant à un ajustement de crédits relatif à la rémunération des agents communaux.
- Chapitre 014 – Atténuations de produits : + 10 461 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 7391111 "Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs" : + 377 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des jeunes agriculteurs (TFPNB).
  - 7391112 "Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants" : + 7 560 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
  - 7392221 "Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales" : + 2 524 € correspondant à une augmentation des crédits suite à la notification du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025.
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (opérations d'ordre) : + 392 661 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement permettant le financement d'investissements (recettes d'investissement).
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 8 000 € qui correspondent à l'ajustement du compte 6811 "Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles", afin de régulariser les écritures d'amortissements.
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (opérations réelles) : - 133 000 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

- 65312 "Frais de mission et de déplacement (élus)" : + 1 000 € correspondant à un ajustement de crédits afin d'assurer le remboursement des différents frais engagés par les élus.
- 657363 "Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS" : - 137 000 € correspondant à un ajustement de crédits lié à la réduction de la subvention d'équilibre versée au CCAS.
- 65748 "Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé" : + 3 000 € correspondant à l'inscription de crédits liée à l'attribution d'une subvention exceptionnelle accordée à l'association ARCADANSE à l'occasion de son cinquantième anniversaire.

En recettes de fonctionnement : + **309 817 €** de crédits supplémentaires (dont + 309 267 € de recettes réelles et + 550 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 013 – Atténuations de charges (opérations réelles) : + **30 000 €** qui correspondent à l'ajustement du compte 6419 "Remboursements sur rémunérations du personnel", afin de régulariser les remboursements de salaires d'agents communaux.
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + **550 €** qui correspondent à l'ajustement du compte 777 "Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte de résultat", afin de régulariser les écritures d'amortissements de subventions.
- Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses (opérations réelles) : + **20 110 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 70321 "Droits de stationnement et de location sur la voie publique" : + 1 500 € correspondant à un ajustement de crédits suite au changement de compte en M57 concernant les recettes issues des emplacements de taxis.
  - 7062 "Redevances et droits des services à caractère culturel" : + 5 000 € correspondant à une hausse des crédits liée à des recettes supplémentaires suite à une augmentation des entrées au Réservoir.
  - 70631 "Redevances et droits des services à caractère sportif" : + 3 320 € ajustement de crédits correspondant à :
    - + 2 320 € concernant la facturation au collège des frais d'utilisation des installations sportives de la ville.
    - + 1 000 € concernant une augmentation des recettes de l'Ecole Municipale des Sports (EMS).
  - 706888 "Autres" : + 5 160 € correspondant à un ajustement de crédits lié à des recettes supplémentaires provenant de la création d'une régie pour la vente de produits lors du quarantième anniversaire du jumelage avec la ville de Romentino.
  - 70873 "Remboursement de frais par le CCAS/CIAS" : + 2 950 € correspondant à un ajustement de crédits afin d'assurer le remboursement, par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Résidence Autonomie Hubiliac, des frais d'affranchissement et de téléphonie (régularisation de 2024).
  - 70878 "Remboursement de frais par des tiers" : + 2 180 € correspondant à un ajustement de crédits provenant de plusieurs remboursements relatifs à des sinistres.
- Chapitre 73 – Impôts et taxes (opérations réelles) : - **528 €** qui correspondent à l'ajustement du compte 732221 "Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales", suite à la notification du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
- Chapitre 731 – Fiscalité locale (opérations réelles) : + **82 368 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 73123 "Taxe com. Addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière" : + 80 000 € correspondant à un ajustement de crédits suite aux encaissements des droits de mutation à titre onéreux réalisés.
  - 73174 "Taxe locale sur la publicité extérieure" : + 2 368 € correspondant à un ajustement de crédits lié aux recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure (enseignes).
- Chapitre 74 – Dotations et participations (opérations réelles) : + **124 527 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 744 "FCTVA" : + 15 773 € correspondant à l'inscription de crédits, suite à la notification du montant définitif du FCTVA.
  - 74718 "Participation Etat - Autres" : + 9 665 € ajustement de crédits correspondant à :
    - + 1 500 € : préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI, dispositif en partenariat avec France Travail) d'un agent de la Direction des Services aux Familles (il s'agit d'une aide pour les employeurs au financement d'une formation préalable à l'embauche).
    - + 1 393 € : participation de l'Etat aux élections législatives de mai 2025.
    - + 6 772 € : participation du SDiS aux vacances des pompiers (rattrapage 2023 et 2024)
  - 74748 "Participations autres communes" : + 19 089 € correspondant à un ajustement de crédits lié à la participation de l'entente intercommunale pour la gestion des cimetières et de l'église.
  - 747888 "Autres" : + 80 000 € correspondant à un ajustement de crédits lié aux prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) suite aux diverses notifications.

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (opérations réelles) : + 52 790 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 752 "Revenus des immeubles" : + 790 € correspondant à l'inscription de crédits suite à la location du DOJO Cécile Nowak.
  - 75888 "Autres produits divers de gestion courante" : + 52 000 € correspondant à un ajustement de crédits suite au remboursement d'assurance lié à divers sinistres.

#### Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : - 18 450 € de dépenses d'investissement (dont – 20 000 € de dépenses réelles et + 1 550 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 550 € qui correspondent à l'ajustement du compte 13918 "Autres subv. rattachées aux actifs amortissables", afin de régulariser les écritures d'amortissements de subventions.
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 1 000 € qui correspondent à l'ajustement du compte 2188 "Autres immobilisations corporelles", afin de régulariser les écritures liées au don d'un baby-foot offert par la société René Pierre, destiné aux accueils collectifs de mineurs de la Direction des Services aux Familles.
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 25 700 € correspondant à l'ajustement réalisé sur l'opération 124-2024-01 (Réhabilitation de la Mairie), par le transfert du compte 2313 "Constructions" vers le compte 2031 "Frais d'Etudes", afin de permettre le règlement des études liées aux travaux de réhabilitation de la Mairie.
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (opérations réelles) : - 45 700€ qui correspondent à l'ajustement des comptes :
  - 2312 "Agencements et aménagements de terrains" : - 20 000 € correspondant à un ajustement de crédits suite à l'annulation des travaux de reprise de concession, ceux-ci étant reportés à 2026.
  - 2313 "Constructions" : - 25 700 € correspondant à l'ajustement réalisé sur l'opération 124-2024-01 (Réhabilitation de la Mairie), par le transfert du compte 2313 "Constructions" vers le compte 2031 "Frais d'études", afin de permettre le règlement des études liées aux travaux de réhabilitation de la Mairie.

En recettes d'investissement : - 18 450 € de recettes d'investissement (dont – 420 111 € de recettes réelles et + 401 661 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (opérations réelles) : - 12 888 € au compte 10222 "FCTVA" correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification du montant définitif du FCTVA.
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement (opérations réelles) : + 22 053 € au compte 1322 "Subventions non transférables - Régions" correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification de subvention régionale liée aux travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire Jean-Desbois.
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : - 429 276 € au compte 1641 "Emprunts en euros" correspondant à la diminution de l'emprunt pour l'équilibre du budget compte tenu de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : + 392 661 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permettent le financement d'investissements.
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (opérations d'ordre) : + 8 000 € qui correspondent à l'ajustement du compte 2805 "Amort. licences, logiciels, droits similaires", afin de régulariser les écritures d'amortissements.
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : + 1 000 € qui correspondent à l'ajustement du compte 1318 "Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables", afin de régulariser les écritures liées au don d'un baby-foot offert par la société René Pierre, destiné aux accueils collectifs de mineurs de la Direction des Services aux Familles.

P. AUDART demande une évaluation des études réalisées pour la réhabilitation et de l'extension de la Mairie.

K. PLISSONNIER indique qu'une réponse sera apportée.

Réponse après séance : Ci-dessous un tableau des dépenses « d'études » depuis 2022 jusqu'à ce jour :

ETUDES		Montant en € TTC
Assistant à maîtrise d'ouvrage (depuis 2022)		75 600.00
Études acoustiques		2 760.00
Études géotechniques		10 202.40
Géoréférencement des réseaux		2 100.00
Études structures		22 608.00
Contrôle technique		780.00
Indemnité concours (X2)		40 000.00
Maîtrise d'œuvre	Nicolas Raoul	18 044.71
	ME2CO	10 368.76
	Bloom	3 717.70
	BCIS	18 740.15
	Atelier Lame	69 878.22
	Alhyange	3 173.90
	Total MOE	123 923.44
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>277 973.84</b>

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (Groupe « Avec vous Demain »),

DÉCIDE de modifier les inscriptions du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous,

Décision Modificative - Vue d'ensemble COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / COM - BUDGET PRINCIPAL /20 /2025			
	Décision Modificative		Exercice courant
	Budget déjà voté (1)	Nouveaux crédits (2)	Total budget (1) + (2)
<b>Fonctionnement</b>			
Dépense	9 907 700,66	309 817,00	10 217 517,66
Recette	9 907 700,66	309 817,00	10 217 517,66
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>			
Dépense	5 802 436,19	-18 450,00	5 783 986,19
Recette	5 802 436,19	-18 450,00	5 783 986,19
<b>Total investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total DÉPENSE</b>	<b>15 710 136,85</b>	<b>291 367,00</b>	<b>16 001 503,85</b>
<b>Total RECETTE</b>	<b>15 710 136,85</b>	<b>291 367,00</b>	<b>16 001 503,85</b>

**Rapport n°3**  
**BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2024-01 - RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - TRANSFERT DE CRÉDIT DE PAIEMENT DU COMPTE 2313 VERS LE COMPTE 2031**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AC/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération du Conseil Municipal n°DELIB-67-2024 du 30 septembre 2024, l'assemblée a décidé de créer une autorisation n°2024-01 intitulée « Réhabilitation et extension de la Mairie ».

Considérant que le projet nécessite un ajustement de la répartition des crédits de paiement 2025 affectés aux opérations enregistrées en section d'investissement.

Considérant que les dépenses initialement prévues au compte 2313 – « Installations, matériel et outillage techniques » doivent être en partie réimputées au compte 2031 – « Frais d'études » afin de refléter plus fidèlement la nature des opérations engagées.

Considérant que cette modification n'entraîne ni augmentation du montant global de l'autorisation de programme, ni impact sur l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée de modifier la répartition des crédits de paiement sur l'exercice 2025 de l'autorisation de programme intitulée « Réhabilitation et extension de la Mairie », présentée comme suit :

**Tableau récapitulatif : Modification de la répartition des crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme n°2024-01**

Compte	Intitulé	CP 2025 avant modification	Modification	CP 2025 après modification
2313	Installations, matériel et outillage techniques	500 000 €	- 25 700 €	474 300 €
2031	Frais d'études	0 €	+ 25 700 €	25 700 €
	<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>500 000 €</b>

**Récapitulatif général**

L'autorisation de programme n°2024-01, d'un montant de 4 640 000 € ainsi que les crédits de paiement, restent inchangés suite à la modification de la répartition des crédits de paiement 2025.

Libellé	Numéro	Durée en années	Autorisation de programme	Ventilation des crédits de paiement			
				CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Réhabilitation et extension de la Mairie	2024-01	4	4 640 000 €	10 725 €	500 000 €	2 500 000 €	1 629 275 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELIB-67-2024 du 30 septembre 2024, portant création de l'autorisation n°2024-01 intitulée « Réhabilitation et extension de la Mairie »,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (Groupe « Avec vous Demain »).

APPROUVE la modification de la répartition des crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme n°2024-01 intitulée « Réhabilitation et extension de la Mairie », telle que définie ci-dessus.

**Rapport n°4**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette possibilité. Les crédits ainsi autorisés s'établiraient comme suit :

<b>Budget Principal Compte M57</b>	<b>Crédits ouverts en 2025</b>	<b>Montant maximum de mandatement</b>
<b>Chp 16 - Remboursement d'emprunts</b>	<b>3 963</b>	<b>990</b>
165 - Dépôts et cautionnements reçus	3 963	990
<b>Chp 20 - Immo. Incorporables</b>	<b>66 700</b>	<b>16 675</b>
2031 - Frais d'études	66 700	16 675
<b>Chp 204 - Sub. Equip.versées</b>	<b>341 000</b>	<b>85 250</b>
2041582 - GFP : Bâtiments et installations	341 000	85 250
<b>Chp 21 - Immo. Corporelles</b>	<b>167 543</b>	<b>37 680</b>
2111 – Terrains nus	1 080	270
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	4 277	1 069
2152 - Installations de voirie	10 346	2 586
21568 - Autres matériels & outil. d'incendie	7 900	1 975
2158 - Autres matériels & outil.	19 054	4 763
21838 - Autre matériel informatique	26 039	6 509
21841 - Matériel de bureau & mobiliers scolaires	4 350	1 087
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	7 830	1 957
2185 - Matériel de téléphonie	24 545	1 934
2188 - Autres immo.corporelles	62 122	15 530
<b>Chp 23 - Immo. en cours</b>	<b>1 587 048</b>	<b>396 761</b>
2312 - Agencements et aménagements de terrains	155 000	38 750
2313 - Immo.en cours - Constructions	573 997	143 499
2315 - Immo.en cours - Inst.&outil. techniques	858 051	214 512
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>2 166 254</b>	<b>537 356</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2026, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Rapport n°5**  
**PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES**

---

Le service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône signale qu'il n'a pu procéder au recouvrement de divers produits et demande que soient reconnus irrécouvrables certains titres de recettes.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- **Les admissions en non-valeur** des créances (insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement...) sont décidées par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elles sont demandées par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

- **Les créances éteintes** sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce) ;
- Du prononcé de la décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation).

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 811,66 € correspondant au détail suivant :

Il est précisé qu'il n'y a pas de créances éteintes.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Admission en non-valeur (6541)</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Sinistre	414,03 €
Capture de chien	50,00 €
Emplacement marché	76,49 €
Restaurant scolaire + garderies	271,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>811,66 €</b>

F. LEMOND fait part de sa surprise de la somme non recouvrée au titre de la restauration scolaire et de la garderie.

K. PLISSONNIER explique le fonctionnement du recouvrement des titres de recettes.

F. LEMOND précise que les sommes ne sont pas élevées.

J-F. KICINSKI ajoute que le service fait un suivi très régulier des sommes dues avec un système d'alerte, de fermeture du portail familles et d'accompagnement de ces dernières.

F. LEMOND précise que son questionnement porte sur l'accueil d'un enfant dont les parents n'auraient pas payé les factures.

J-F. KICINSKI répond que les enfants sont toujours accueillis et que des solutions sont recherchées.

F. LEMOND demande si les familles sont orientées vers le CCAS.

K. PLISSONNIER répond que le CCAS n'est pas compétent pour les familles mais pour les personnes seules à partir de 18 ans. Elle précise que la Direction des Services aux Familles reçoit les familles concernées et proposent des solutions.

P. AUDART demande quel est le motif du sinistre.

K. PLISSONNIER répond qu'il s'agit d'un vol de deux vélos et d'un scooter dans le garage de l'Agora.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ADMETTRE en non-valeur un montant total de 811,66 € pour le budget principal.

**Rapport n°6**  
**REVISION DES DIFFERENTS TARIFS PUBLICS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

Monsieur le Maire rappelle que les différents tarifs publics ont été examinés lors de la réunion des membres de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 03 décembre 2025.

Les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivants :

		TARIFS 2025	TARIFS 2026
<b>TAXES COMMUNALES DIVERSES</b>			
<b>DROIT DE VOIRIE</b>			
Taxe sur terrasse des cafés et étalages des commerçants le m <sup>2</sup>		11.10 €	11.10 €
Emplacement des taxis p/mois		12.28 €	12.28 €
Taxe pour non-réalisation de place de stationnement		6 021.97 €	6 021.97 €
<b>Dépôt de matériaux (y compris échafaudages)</b>			
Par mètre linéaire et par jour		1,00 €	1,00 €
<b>Fêtes foraines</b>			
Forains	le m <sup>2</sup>	0.70 €	0.70 €
Caravanes + camions fête et cirque (pendant 7 jours pour les industriels forains - fête patronale et pendant 3 jours pour les cirques)		Gratuit	Gratuit
Au-delà	le m <sup>2</sup> /jour	0.70 €	0.70 €
<b>SIGNALÉTIQUE LAMELLE DE JALONNEMENT</b>			
Lamelles 1300X120 simple-face sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF		<b>Facturation selon coût des fournitures</b>	
Lamelles 1300X120 double-face couleur de fond spéciale sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF			
Lamelles 1300X120 double-face couleur de fond spéciale logo à créer : sur devis de la commune, comprenant fourniture et pose,			
<b>LOCATION POUR PATURAGE</b>			
Terre agricole (selon arrêté préfectoral)	L'hectare	140.95 €	141.54 €
<b>DROIT DE PÊCHE</b>			
Habitants de la commune		Gratuit	Gratuit
Extérieurs à la commune	La carte	37.33 €	37.33 €
Suite à la fermeture des lacs sur l'année 2025 Extérieurs à la commune ayant pris une carte en 2025	La carte		18.66 €
<b>CIMETIERE - TARIF DES CONCESSIONS</b>			
<b>CONCESSIONS - COLOMBARIUM</b>			
Surface 1m <sup>2</sup> (enfants ancien cimetière) pour 15 ans		54.32 €	54.32 €
Surface 1m <sup>2</sup> (enfants ancien cimetière) pour 30 ans		109.80 €	109.80 €
Surface de 2 m <sup>2</sup> pour 15 ans		109.80 €	109.80 €
Surface de 2 m <sup>2</sup> pour 30 ans		220.81 €	220.81 €
Surface de 2 m <sup>2</sup> pour 50 ans		441.61 €	441.61 €
Surface de 4 m <sup>2</sup> pour 15 ans		220.81 €	220.81 €
Surface de 4 m <sup>2</sup> pour 30 ans		441.61 €	441.61 €
Surface de 4 m <sup>2</sup> pour 50 ans		885.58 €	885.58 €

Columbarium - case de 4 urnes	pour 30 ans	2 007.31 €	1 750.00 €
Columbarium - case de 4 urnes	renouvellement 30 ans	441.61 €	441.61 €
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	pour 15 ans	340.07 €	340.07 €
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	pour 30 ans	560.87 €	560.87 €
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	renouvellement 15 ans	220.81 €	220.81 €
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	renouvellement 30 ans	441.61 €	441.61 €
<b>CONCESSION AVEC VENTE DE CAVEAU D'OCCASION APRÈS RÉTROCESSION OU NON RENOUVELLEMENT CONCESSIONS</b>			
Surface 2 m <sup>2</sup> avec caveau 1 place	pour 15 ans	1 068.60 €	1 068.60 €
	pour 30 ans	1 179.60 €	1 179.60 €
	pour 50 ans	1 400.41 €	1 400.41 €
Surface 2 m <sup>2</sup> avec caveau 2 places	pour 15 ans	1 473.61 €	1 473.61 €
	pour 30 ans	1 587.60 €	1 587.60 €
	pour 50 ans	1 805.40 €	1 805.40 €
Surface 4 m <sup>2</sup> avec caveau 3 places	pour 15 ans	1 952.99 €	1 952.99 €
	pour 30 ans	2 175.00 €	2 175.00 €
	pour 50 ans	2 616.61 €	2 616.61 €
Surface 4 m <sup>2</sup> avec caveau 4 places	pour 15 ans	2 363.90 €	2 363.90 €
	pour 30 ans	2 585.90 €	2 585.90 €
	pour 50 ans	3 028.69 €	3 028.69 €
Surface 4 m <sup>2</sup> avec caveau 6 places et plus	pour 15 ans	2 887.01 €	2 887.01 €
	pour 30 ans	3 107.81 €	3 107.81 €
	pour 50 ans	3 550.59 €	3 550.59 €
<b>CONCESSION AVEC VENTE DE CAVE URNE D'OCCASION + MONUMENT APRÈS RÉTROCESSION OU NON RENOUVELLEMENT CONCESSION</b>			
	pour 15 ans	851.45 €	851.45 €
	pour 30 ans	1 071.00 €	1 071.00 €
<b>DIVERS et TRAVAUX</b>			
Inscription colonne "jardin du souvenir"	2 lignes	Facturation selon coût des fournitures	Facturation selon coût des fournitures
	3 lignes	Facturation selon coût des fournitures	Facturation selon coût des fournitures
Dépose et évacuation vieilles pierres tombales		108.04 €	108.04 €
Vacations funéraires		22.05 €	22.05 €
Mise à disposition d'une salle municipale pour le "verre du souvenir" particuliers de Saint-Marcel		Gratuit	Gratuit
<b>FORFAIT FRAIS DE FONCTIONNEMENT EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL</b>			
Association locale / convention ponctuelle	Forfait journalier	40.00 €	40.00 €

<b>LOCATION-TERRAIN DE PÉTANQUE ET SON LOCAL</b>			
Associations locales et Comités d'entreprises locales uniquement	La première journée	81.47 €	81.47 €
Associations locales et Comités d'entreprises locales uniquement	La journée supplémentaire	40.75 €	40.75 €
<b>LOCATION DES TERRAINS DE FOOTBALL AVEC VESTIAIRES</b>			
Par des organismes extérieurs			
La tranche de 2 heures	sans éclairage	68.73 €	68.73 €
La tranche de 2 heures	avec éclairage	100.71 €	100.71 €
<b>TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU COSEC PAR DES ORGANISMES EXTÉRIEURS</b>			
Salle Judo		22.79 €	22.79 €
Salle COSEC		45.57 €	45.57 €
<b>TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU TENNIS COUVERT</b>			
Organismes extérieurs		45.57 €	45.57 €
<b>TARIF D'UTILISATION DU DOJO "Cécile Nowak"</b>			
Organismes extérieurs	Par heure	37.43 €	37.43 €
Associations locales / si manifestation avec entrées payantes : participation forfait frais de fonctionnement	Journée	Forfait fluide/journée	Forfait frais de fonctionnement/journée
Association locales / si manifestation sans entrées payantes : 2 fois / an		Gratuit	Gratuit
Association locales / si manifestation sans entrées payantes : Au-delà de 2 fois / an	Journée	75.00 €	75.00 €
<b>ÉQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL : DOJO "Cécile Nowak" - COSEC - TENNIS COUVERTS</b>			
Association d'utilité publique et/ou permettant la sensibilisation au handicap		Gratuit	Gratuit
<b>TARIF PERTE CLÉ ÉLECTRONIQUE</b>			
Remplacement de la clé		Facturation selon coût des fournitures	
Reprogrammation	1 heure de main d'œuvre	30.70 €	30.70 €
<b>TARIF HORAIRE ÉQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL MISE A DISPOSITION DU COLLÈGE VIVANT DENON – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE S &amp; L</b>			
Équipements sportifs couverts (Salle judo, Cosec, Tennis couverts, Dojo Cécile Nowak)			10.00 €
Équipements sportifs extérieurs (Terrains Léon Pernot et piste athlétisme)			7.00 €
<b>ÉQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DU SITE DE SAINT-MARCEL</b>			
Équipements sportifs extérieurs couverts et extérieurs			Gratuit
<b>LOCATION DU TERRAIN DE MÉCHOUI</b>			
Associations locales (+ classes 20 et 40 ans)	1ère journée	98.02 €	98.02 €
	2ème journée	49.01 €	49.01 €

Particuliers de la commune et entreprises	1ère journée	98.02 €	98.02 €
	2ème journée	49.01 €	49.01 €
Terrain seul sans mobilier (Particuliers de la commune, entreprises et associations locales (+ classes 20 et 40 ans))		48.40 €	48.40 €
Particuliers, entreprises et associations extérieures à la commune	1ère journée	196.01 €	196.01 €
	2ème journée	98.02 €	98.02 €
Terrain seul sans mobilier (Particuliers, entreprises et associations extérieures)		96.83 €	96.83 €
<b>LOCATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE</b>			
Associations locales		Gratuit pour les réunions	Gratuit pour les réunions
Particuliers habitant la commune	pour 4 heures	36.62 €	36.62 €
	pour 8 heures	73.21 €	73.21 €
<i>Limitation d'utilisation à 22 Heures.</i>			
Entreprises lors de formation (pour 25 personnes)	pour 4 heures	61.40 €	61.40 €
	pour 8 heures	122.81 €	122.81 €
<i>(charges comprises)</i>			
<b>LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE "Georges Duteil"</b>			
Associations locales		Gratuit pour les réunions	Gratuit pour les réunions
Particuliers habitant la commune	pour 4 heures	36.62 €	36.62 €
	pour 8 heures	73.21 €	73.21 €
Entreprises lors de formation (pour 40 personnes)	pour 4 heures	61.40 €	61.40 €
	pour 8 heures	122.81 €	122.81 €
<i>(charges comprises)</i>			
<b>LOCATION DE LA SALLE DES GARES</b>			
Associations locales		Gratuit pour les réunions	Gratuit pour les réunions
<b>Associations extérieures, entreprises locales et extérieures</b>			
Salle n° 1 (24 personnes)	par heure	9.44 €	9.44 €
	par jour (soit 8h)	73.21 €	73.21 €
Salle n° 2 (24 personnes)	par heure	9.44 €	9.44 €
	par jour (soit 8h)	73.21 €	73.21 €
Entreprises lors de formation	pour 4 heures	61.40 €	61.40 €
	pour 8 heures	122.81 €	122.81 €
<i>(charges comprises)</i>			
<b>LOCATION DE LA SALLE DE RÉUNION DU COSEC</b>			
Associations locales		Gratuit pour les réunions	Gratuit pour les réunions
<b>Associations extérieures, entreprises locales et extérieures</b>			
Associations extérieures	par heure	9.44 €	9.44 €
	par jour (soit 8h)	73.21 €	73.21 €
Entreprises lors de formation	pour 4 heures	61.40 €	61.40 €
	pour 8 heures	122.81 €	122.81 €
<i>(charges comprises)</i>			

LOCATION DU RÉSERVOIR			
Salle		816.00 €	816.00 €
Régie Technique		255.00 €	255.00 €
Forfait de charges		153.00 €	153.00 €
LOCATION TENTE DE RÉCEPTION			
Associations locales	Le week-end	162.95 €	162.95 €
	En semaine	125.15 €	125.15 €
Caution		122.81 €	122.81 €
MISE A DISPOSITION DE L'ÉGLISE			
Forfait pour électricité et chauffage par 1/2 journée ou soirée :	période du 01.10 au 30.04	66.13 €	66.13 €
	période du 01.05 au 30.09	20.07 €	20.07 €
LOCATION DE LA SALLE "Alfred JARREAU"			
A) GRANDE SALLE RC + BAR + CUISINE			
Associations (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers de Saint-Marcel Frais de fonctionnement inclus	Le week-end / Férié 1ère journée	612.00 €	612.00 €
	Le week-end / Férié 2ème journée	408.00 €	408.00 €
	1ère journée (en semaine)	510.00 €	510.00 €
	2ème journée (en semaine)	306.00 €	306.00 €
	La 1/2 journée	204.00 €	204.00 €
Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs Frais de fonctionnement inclus	Le week-end / Férié 1ère journée	1 224.00 €	1 224.00 €
	Le week-end / Férié 2ème journée	612.00 €	612.00 €
	1ère journée (en semaine)	1 020.00 €	1 020.00 €
	2ème journée (en semaine)	510.00 €	510.00 €
	la 1/2 journée	204.00 €	204.00 €
Congrès et assemblées générales de niveau minimal départemental		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement
Assemblées générales associations locales		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement
Associations locales : 3 journées dont limitation à 2 journées pour la Salle Jarreau		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement
Les 2 banquets des classes		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement
Tarif exceptionnel en vigueur du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/12/2026 suite à la fermeture temporaire de la salle Gressard : locations délocalisées de la salle Gressard à la salle Jarreau. Application des frais de fonctionnement de la salle Gressard. (Concerne les associations locales qui bénéficient en totalité, sur une année, de 3 journées de locations gratuites à répartir entre la salle Alfred Jarreau et la Salle René Claude Gressard)			Voir tarif frais de fonctionnement salle Gressard
B) BAR + CUISINE			
Associations (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers de Saint-Marcel Frais de fonctionnement inclus	Journée week-end / Férié	255.00 €	255.00 €
	Journée semaine	204.00 €	204.00 €
Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs Frais de fonctionnement inclus	Journée week-end / Férié Uniquement si disponibilité 2 mois	408,00 €	408.00 €
	Journée semaine	336.60 €	336.60 €

<b>C) SALLE DU 1er ETAGE</b>				
<b>Associations (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers de Saint-Marcel Frais de fonctionnement inclus</b>	Le week-end / Férié 1ère journée	181.56 €	181.56 €	
	Le week-end / Férié 2ème journée	154.22 €	154.22 €	
	1ère journée (en semaine)	167.89 €	167.89 €	
	2ème journée (en semaine)	140.76 €	140.76 €	
	la 1/2 journée	83.95 €	83.95 €	
<b>Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs Frais de fonctionnement inclus</b>	Le week-end / Férié 1ère journée	319.52 €	319.52 €	
	Le week-end / Férié 2ème journée	293.76 €	293.76 €	
	1ère journée (en semaine)	307.22 €	307.22 €	
	2ème journée (en semaine)	280.10 €	280.10 €	
	la 1/2 journée	153.61 €	153.61 €	
Tarif horaire (associations ou entreprises privées)			26.42 €	
Assemblée générale de niveau départemental-		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement	
Assemblée générale Associations locales		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement	
<b>SONO ET VIDÉO PROJECTEUR</b>				
<b>LOCATION SONO</b>	Associations de Saint-Marcel	Gratuit	Gratuit	
	Extérieurs	306.00 €	306.00 €	
	Particuliers, entreprises Saint-Marcel	204.00 €	204.00 €	
Caution Sono	Extérieurs, particuliers, entreprises et amicales de classes Saint-Marcel	510.00 €	510.00 €	
<b>LOCATION VIDÉO PROJECTEUR</b>	Associations de Saint-Marcel	Gratuit	Gratuit	
	Extérieurs	306.00 €	306.00 €	
	Particuliers, entreprises Saint-Marcel	204.00 €	204.00 €	
Caution Vidéo projecteur	Extérieurs, particuliers et entreprises et amicales de classes Saint-Marcel	510.00 €	510.00 €	
<b>Prise 32 A par prise/par jour</b>	Associations de Saint-Marcel	Gratuit	Gratuit	
<b>Prise 32 A par prise/par jour</b>	Particuliers/entreprises Saint-Marcel Particuliers/entreprises/associations extérieures	50.00 €	50.00 €	
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	Grande Salle+ Bar + Cuisine	1 journée	150,00 €	150.00 €
		1/2 journée	75,00 €	75.00 €
	Bar + Cuisine	1 journée	100,00 €	100.00 €
		1/2 journée	50,00 €	50.00 €
	Salle du 1 <sup>er</sup> Etage	1 journée	18.00 €	18.00 €
		1/2 journée	9.00 €	9.00 €
<b>Remplacement tout matériel en cas de casse ou de perte</b>		<b>Facturation selon coût des fournitures</b>	<b>Facturation selon coût des fournitures</b>	

<b>VERSEMENT ARRHEs (à la réservation)</b>			
Particuliers, associations et entreprises de Saint-Marcel (y compris amicales de classes) Non remboursables sauf cas de force majeure		1/2 location	1/2 location
Particuliers, entreprises et associations extérieurs Non remboursables sauf cas de force majeure		Totalité location	Totalité location
<b>VERSEMENT CAUTION :</b> Location A (GRANDE SALLE+BAR+CUISINE) Location B (BAR - CUISINE)			
Caution (y compris amicales des classes) (sauf pour les associations locales)		2 040.00 €	2 040.00 €
Caution – Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs		3 500.00 €	3 500.00 €
Location C (SALLE DU 1 <sup>er</sup> ÉTAGE) Caution (y compris amicales de classes) Sauf pour les associations locales		472.26 €	472.26 €
<b>LOCATION DE LA SALLE "René Claude GRESSARD"</b>			
<b>LOCATIONS</b>			
Associations locales (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers locaux Frais de fonctionnement inclus	Le week-end	335.78 €	335.78 €
	La journée (en semaine)	167.89 €	167.89 €
	La 1/2 journée (en semaine)	83.95 €	83.95 €
<b>Associations locales : pour l'utilisation d'un week-end = 2 jours</b>			
Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs Frais de fonctionnement inclus	Le week-end	613.28 €	613.28 €
	La journée (en semaine)	307.22 €	307.22 €
	La 1/2 journée (en semaine)	153.61 €	153.61 €
Location couverts	p/couvert	1,17 €	1.17 €
Tarif horaire (associations ou entreprises privées)		26.42 €	26.42 €
Congrès et assemblées générales de niveau minimal départemental		Gratuité sauf frais de fonctionnement	Gratuité sauf frais de fonctionnement
Assemblées générales associations locales		<i>Gratuité de la location, sauf frais de fonctionnement (non comprise dans les 3 manifestations gratuites)</i>	
Les associations locales bénéficient en totalité, sur une année, de 3 journées de locations gratuites à répartir entre la salle Alfred Jarreau et la Salle René Claude Gressard			
Forfait frais fonctionnement	par jour	18,00 €	18.00 €
Forfait frais fonctionnement	par 1/2 journée	9.00 €	9.00 €
Remplacement tout matériel en cas de casse ou de perte		Facturation selon coût des fournitures	Facturation selon coût des fournitures
<b>VERSEMENT ARRHEs (à la réservation)</b>			
Particuliers locaux, entreprises et associations locales (y compris amicales de classes) Non remboursables sauf cas de force majeure		1/2 location	
Particuliers, entreprises et associations extérieurs Non remboursables sauf cas de force majeure		Totalité de la location	
<b>VERSEMENT CAUTION</b>			
Caution (sauf pour les associations locales)		472.26 €	472.26 €

SERVICE ADMINISTRATIF			
Délivrance de photocopie	Format A4 noir et blanc	0.20 €	0.20 €
	Format A3 noir et blanc	0.40 €	0.40 €
	Format A4 couleur	0,60 €	0.60 €
	Format A3 couleur	1.20 €	1.20 €
	Recto-verso	le double du prix unitaire selon le format	
Utilisation fax (envoi ou réception) par feuille		0.50	0.50 €
COUT HORAIRE MOYEN D'UN EMPLOYÉ DES SERVICES TECHNIQUES			
Coût horaire d'intervention d'un agent communal		30.70 €	30.70 €
Coût horaire d'intervention d'un véhicule municipal avec chauffeur		79.23 €	79.23 €
Indemnités kilométriques pour intervention des agents. Par km.		0.42 €	0.42 €
INDEMNITES KILOMETRIQUES MISE A DISPOSITION DES MINIBUS AUX ASSOCIATIONS			
Associations locales	Pour les véhicules 9 places. Par km.	0.10 €	0.10 €
Associations locales : si sortie lucrative : participation financière des bénéficiaires de la sortie	Pour les véhicules nécessitant le permis B. Par km.	0.20 €	0.20 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 03 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (Groupe « Avec vous Demain »).

FIXE les tarifs ci-dessus et PRÉCISE qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Rapport n°7**  
**CRÉDITS SCOLAIRES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

Monsieur le Maire rappelle qu'un des axes éducatifs prioritaires de la commune est le soutien financier en faveur des écoles publiques. Cela se concrétise, en particulier, par l'octroi de crédits pour les fournitures scolaires ainsi que pour les activités pédagogiques et classes transplantées.

Les dotations attribuées par la collectivité aux écoles sont définies en fonction du nombre d'enfants scolarisés ainsi que pour la classe spécialisée (ULIS).

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par le service éducation qui établit les bons de commande sur proposition des directeurs d'écoles et règle les factures.

Les écoles transmettront les effectifs au service scolaire pour le calcul des dotations allouées. Celles-ci sont utilisables durant l'année civile. La collectivité indiquera, chaque année, la date limite d'engagement aux directeurs d'écoles.

Lors de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 03 décembre 2025, il a été proposé de ne pas augmenter les crédits scolaires.

Les crédits scolaires proposés sont les suivants :

**1. La dotation fournitures scolaires**

Elle permet de répondre aux différents besoins d'équipements (fournitures et manuels scolaires, petit équipement divers, pharmacie, ...).

Chaque école pourra bénéficier des crédits suivants :

Par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire	55 €
---	------

Par ailleurs la collectivité prend directement en charge les coûts unitaires des copies et la maintenance des copieurs pour chaque école.

## 2. La dotation pédagogique

Celle-ci concerne les activités pédagogiques (activités, intervenants, trajets,..) menées par les écoles durant le temps scolaire.

Chaque école pourra bénéficier d'une aide de 22.50 € par élève, à condition que la gratuité totale soit accordée aux familles.

## 3. La dotation classe transplantée

Celle-ci concerne les projets de séjours d'au moins deux jours pleins consécutifs avec une nuitée au minimum.

Chaque école primaire pourra bénéficier d'une enveloppe permettant le financement des projets des classes maternelles et élémentaires.

Cette enveloppe budgétaire est de 1000€ par classe élémentaire à la condition que la participation demandée aux familles n'excède pas 20.00€ par jour.

La part de l'aide communale ne pourra excéder 50% du budget total du projet d'une classe. Et en aucun cas, l'aide de la collectivité accordée par projet, ne pourra représenter plus de 80% de la dotation totale allouée à l'école.

## 4. La classe ULIS

La collectivité s'associant pleinement à la démarche d'inclusion de la classe ULIS portée par l'équipe pédagogique de l'école Jean Desbois et consciente des besoins spécifiques de ces élèves accorde les crédits supplémentaires suivants :

Dotation Fournitures scolaires	400 €
Dotation pédagogique	600 €

C. LOUVEL indique que la minorité s'abstiendra étant donné que les dotations ne sont jamais augmentées de 2 %.

J-F. KICINSKI indique que les écoles ont encore des crédits et peuvent donc faire des achats. Les écoles ne dépensent pas tout et ont encore des marges de manœuvre.

F. LEMOND rappelle que l'année scolaire fonctionne de septembre à juin. Donc les instituteurs font attention aux dépenses.

K. PLISSONNIER répond que les demandes exceptionnelles ont toujours été honorées, la municipalité étant aux côtés des écoles.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 03 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (Groupe « Avec vous Demain »).

SE PRONONCE favorablement sur les crédits scolaires définis ci-dessus.

### Rapport n°8 RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La mairie de Saint-Marcel s'étend sur trois corps de bâtiments ayant chacun une architecture propre sans cohérence d'ensemble.

Inaugurée en 1866, le bâtiment Ouest abritait initialement l'école des garçons (rez-de-chaussée des parties gauche et centrale), le logement du Directeur (rez-de-chaussée et étage des parties droite et centrale) ainsi que la mairie (à l'étage des parties gauche et centrale) composée d'un bureau pour le Maire, d'un bureau pour les archives et d'une salle pour l'accueil du public et des réunions. Ce bâtiment possède une valeur patrimoniale forte grâce à ses façades sculptées et à sa symétrie.

Le bâtiment central, présent à l'emplacement de l'ancien préau de l'école, abrite actuellement l'accueil et les bureaux de l'état civil.

Le bâtiment Est, ancienne maison particulière acquise en 1975, abrite des bureaux et une partie des archives.

Ces deux derniers bâtiments sont inadaptés aux usages actuels en raison des différences de niveaux. Le bâtiment Est présente des signes de vétusté par la présence d'infiltration et de déformations ainsi que des problèmes de confort thermique en raison de l'absence d'isolation et de menuiserie simple vitrage. Cette partie du bâtiment abrite une partie des archives dans des locaux non adaptés en termes de structure et de risque incendie.

Face à ce constat de vétusté du bâtiment et au contexte d'évolution de l'exercice des missions de service public, la municipalité a mené une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la mairie visant deux principaux objectifs :

- Poursuivre la modernisation des services publics et garantir leur accès à tous les citoyens en adaptant le bâtiment aux conditions de travail actuelles et futures (e-administration, dématérialisation, ...) ainsi qu'en améliorant l'accueil du public sur site,
- Participer à la transition écologique en mettant en application une démarche environnementale permettant de rénover thermiquement le bâtiment tout en intégrant à la conception la récupération des eaux pluviales ainsi que la végétalisation.

Cette étude de faisabilité a mis en évidence :

- Un besoin de surface globale d'environ 1 011 m<sup>2</sup> engendrant une extension de la surface de 117 m<sup>2</sup> (894 m<sup>2</sup> de surface existante),
- La nécessité d'une réhabilitation globale et d'une rénovation énergétique du bâtiment.

L'enveloppe globale et prévisionnelle de l'opération de réhabilitation et d'extension de la Mairie est estimée à environ 3 653 000,00 € HT.

Le montant des dépenses subventionnables (c'est-à-dire hors frais de publication du marché, frais de jury, indemnités de concours, assurance dommages-ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, ...) est estimé à 3 514 000 € HT.

Dans le cadre de cette opération, et selon les conditions d'éligibilité, la commune de Saint-Marcel pourrait solliciter des subventions auprès de :

- l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL),
- la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du programme EFFILOGIS « Aide aux Travaux »
- du Département de Saône-et-Loire au titre des Appels à projets 2026 et 2027,
- du Grand Chalons au titre du fonds de relance 2025 et 2026.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DÉPENSES H. T		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et études	451 000,00	État DSIL	1 100 000,00
Études et diagnostics, CT, SPS, SSI, assurances	88 000,00	Région EFFILOGIS Travaux	120 000,00
Travaux – rénovation énergétique (niveau BBC – 60 %)	1 354 000,00	Département Appel à projets 2026	90 000,00
Travaux – extension du bâtiment (niveau RE2020)	1 171 000,00	Département Appel à projets 2027	90 000,00
Aménagements extérieurs	228 000,00	Grand Chalons Fonds de relance 2025	81 738,00
Aléas	222 000,00	Grand Chalons Fonds de relance 2026	81 738,00
		Autofinancement	1 950 524,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 514 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 514 000,00</b>

C. LOUVEL demande si le montant de la DSIL est acquis.

J-P. GIRARDEAU indique qu'il s'agit des montants demandés sachant que dans le Grand Chalons, il y a d'autres projets importants. La subvention dépendra également de l'enveloppe obtenue au niveau du département.

Il précise également que la DSIL n'est pas cumulable avec le fonds vert.

K. PLISSONNIER ajoute que le FCTVA sera également récupéré.

Sur ce point, P. AUDART demande ce qu'il en est de la récupération du FCTVA dans le PLF 2026.

Les EPCI qui récupéraient le FCTVA l'année même de leurs dépenses ne le récupéreront qu'en N+ 1 donc l'année 2026 sera une année blanche (uniquement pour les EPCI).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (Groupe « Avec vous Demain »).

APPROUVE la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie,

SE PRONONCE favorablement sur le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès des différents partenaires financiers mentionnés dans le plan de financement estimatif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes d'aides financières.

#### Rapport n°9

### RÉHABILITATION, RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DES RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS JEAN DESBOIS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Construit entre 1992 et 1994 sur le site de l'ancien stade municipal, en plein cœur du centre-bourg de Saint-Marcel, le restaurant scolaire Jean Desbois accueille tous les midis en période scolaire les élèves du groupe scolaire Jean Desbois ainsi que tous les enfants inscrits au centre de loisirs durant les vacances scolaires.

Plus de 110 petits San-Marciaux et leurs parents bénéficient ainsi, chaque jour, de ce service sur un potentiel de 210 élèves inscrits au groupe scolaire Jean Desbois. La fréquentation du service de restauration scolaire est actuellement en augmentation, confortant ainsi le rôle social du service public de restauration scolaire de Saint-Marcel.

Le projet de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire Jean Desbois tient son origine dans la volonté politique d'homogénéiser le fonctionnement des deux restaurants scolaires de Saint-Marcel par la mise en place d'un « self libre-service pédagogique », à destination des élèves d'élémentaire. En effet, le restaurant scolaire Roger Balan, deuxième restaurant scolaire de la ville, fonctionne sur ce principe qui encourage l'enfant à l'autonomie et respecte son rythme de repas. Le « service à table » restant la règle pour les élèves de maternelle.

La modification du mode de fonctionnement du restaurant scolaire Jean Desbois est également l'opportunité de rénover un équipement vieillissant, qui n'a subi aucuns travaux d'amélioration depuis sa construction et de répondre à l'augmentation des effectifs accueillis tout en améliorant les conditions d'accueil en termes d'organisation spatiale, d'accessibilité aux personnes et enfants porteurs de handicap, de confort thermique et d'acoustique.

Les études de faisabilité, en fonction des hypothèses de fréquentation, des objectifs d'accueil et de confort d'utilisation, a mis en évidence :

- Un besoin de surface globale d'environ 407 m<sup>2</sup> engendrant une extension de la surface de 180,55 m<sup>2</sup> (226,70 m<sup>2</sup> de surface existante),
- La nécessité d'une réhabilitation globale du bâtiment.
- La nécessité d'une rénovation énergétique de la partie réhabilitée, le bâtiment étant classé en « E » dans le diagnostic de performance énergétique.

En parallèle, le centre social de la ville de Saint-Marcel, l'Orange Bleue, a mené une démarche de mise à jour de son projet social. Le diagnostic de territoire partagé a mis en évidence un vieillissement des locaux et un besoin d'améliorer l'accessibilité, la praticité ainsi que la visibilité du centre social. Les locaux actuels de la garderie périscolaire du site Jean DESBOIS situés au sein du groupe scolaire servent également d'accueil de loisirs maternelle connaissent un manque de praticité de par leur aménagement pensé uniquement « petite enfance » mais également un manque de superficie pour accueillir les effectifs en hausse. Les locaux du restaurant scolaire Jean DESBOIS seraient donc utilisés pour permettre également les repas des accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires ainsi que les activités des accueils de loisirs à destination des enfants de 6 à 12 ans.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération de réhabilitation, de rénovation énergétique et d'extension du restaurant scolaire Jean Desbois est estimée à 1 445 000,00 € HT.

Par délibérations n° 2-2024 du 12 février 2024, n° 23-2024 du 25 mars 2024 et n° 4-2025 du 3 février 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de :

- la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du programme EFFILOGIS – « Aide aux Études »,
- le Département de Saône-et-Loire au titre de l'appel à projets 2025,
- l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL),
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au titre du dispositif d'aide à l'Investissement, au prorata temporis de l'utilisation du bâtiment par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et par les accueils périscolaires.

La Caisse d'Allocations Familiales a décidé le 26 novembre 2024, d'attribuer à la collectivité une aide financière de 201 248 €. Une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette subvention a été signée le 02 décembre 2024.

Le Département de Saône-et-Loire a accordé, par notification du 12 mai 2025, une subvention de 90 000 € dans le cadre de l'appel à projets 2025.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé, le 26 septembre 2025, d'attribuer à la commune une subvention de 22 053 €, notifiée le 6 octobre 2025.

Dans le cadre de cette opération, et selon les conditions d'éligibilité, la ville de Saint-Marcel pourrait prétendre à d'autres aides financières auprès :

- de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du programme EFFILOGIS – « Aide aux Travaux »,
- du Grand Chalon au titre du fonds de relance 2024,
- de LEADER au titre du programme 2023-2027.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DÉPENSES H.T		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et études	115 600,00	Région EFFILOGIS « Aide aux études »	22 053,00
Etudes et diagnostics, CT, SPS, SSI, assurances	34 400,00	Etat DSIL	490 961,00
Travaux – rénovation énergétique (niveau BBC – 60 %)	609 000,00	Région EFFILOGIS Travaux	120 000,00
Travaux – extension du bâtiment (niveau RE2020)	586 000,00	Département Appel à projets 2025	90 000,00
Aléas	100 000,00	Grand Chalon Fonds de relance 2024	81 738,00
		CAF Aide à l'investissement	201 248,00
		Europe Programme LEADER	150 000,00
		Autofinancement	289 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 445 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 445 000,00 €</b>

C. LOUVEL indique que le projet n'a pas été présenté.

J-P. GIRARDEAU répond qu'il sera présenté en phase PRO et que le permis de construire, ayant été validé, est consultable.

Il explique que le dossier a pris un léger retard en raison d'une divergence d'interprétation entre deux techniciens d'un même bureau d'études.

M. RONFARD confirme qu'il serait judicieux de présenter les projets de la Mairie et du restaurant scolaire Jean Desbois à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet de réhabilitation, de rénovation énergétique et d'extension du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs Jean Desbois,

SE PRONONCE favorablement sur le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès des différents partenaires financiers mentionnés dans le plan de financement estimatif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes d'aides financières.

**Rapport n°10**  
**OUVERTURES DOMINICALES 2026**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques régleme la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Le Maire peut accorder à titre dérogatoire 12 autorisations d'ouverture exceptionnelle le dimanche aux commerces de détail non alimentaires, par arrêté municipal.

La liste de ces dérogations à caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité, doit faire l'objet d'un avis conforme du Conseil Communautaire du Grand Chalon, puis d'un avis du Conseil Municipal.

Il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur les deux listes proposées :

COMMERCES	DATES	COMMERCES	DATES
- Pour les commerces de détail non alimentaires  - Hors concessions et garages automobiles	11 janvier 2026	Pour les concessions automobiles et commerces liés à l'automobile	11 janvier 2026
	18 janvier 2026		18 janvier 2026
	28 juin 2026		15 mars 2026
	05 juillet 2026		14 juin 2026
	30 août 2026		28 juin 2026
	06 septembre 2026		05 juillet 2026
	22 novembre 2026		13 septembre 2026
	29 novembre 2026		11 octobre 2026
	06,13, 20 et 27 décembre 2026		29 novembre 2026
			06,13 et 20 décembre 2026

Vu l'article L3132.3 du code du travail prévoyant le repos hebdomadaire le dimanche ;

Vu l'article L3132.26 prévoyant les dérogations à ce principe ;

Vu la loi du 6 août 2015 qui stipule que la liste de dimanches pour l'année 2026 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025 ;

Considérant le courrier en date du 19 septembre 2025, adressé aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés sollicitant leur avis sur les ouvertures proposées,

Considérant la saisine du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 03 octobre 2025, restée sans réponse pendant 2 mois, ce qui équivaut à un avis favorable,

Considérant les demandes déjà enregistrées de certains commerces et concessionnaires automobiles pour ouvrir au-delà de 5 dimanches,

Considérant les listes de dimanches travaillés proposées par Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les listes de dates proposées.

**Rapport n°11**  
**DÉNOMINATION D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL – SALLE DE DANSE SITUÉE DANS LES LOCAUX DU RÉSERVOIR**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal.

La ville met à disposition de l'association ARCADANSE une salle de danse située dans les locaux du Réservoir, rue Denis Papin.

Afin de rendre hommage à Monsieur Georges BUFFET, qui a été Président de l'association ARCADANSE durant de nombreuses années et qui s'est pleinement investi au sein de cette association, il est proposé de dénommer cet équipement municipal "Salle Georges BUFFET".

P. AUDART demande si la date d'inauguration a été fixée.

M. le Maire indique ne pas connaître la date. Lorsqu'elle sera déterminée, l'ensemble du conseil sera convié.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de Madame Monique BUFFET, son épouse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer la salle de danse située dans les locaux du Réservoir "Salle Georges BUFFET".

**Rapport n°12**  
**PROGRAMME ÉDUCATIF "CLASSES OLYMPIQUES" – CHARTE D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-MARCEL AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SAÔNE-ET-LOIRE (CDOS 71) ET LE COLLÈGE VIVANT DENON**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'une des priorités éducatives et sportives de la ville de Saint-Marcel est de soutenir les actions en faveur de la jeunesse, et notamment des adolescents âgés de 12 à 15 ans.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire (CDOS 71) coordonne, à l'échelle départementale, le programme éducatif "Classes Olympiques" 2024-2028, destiné aux classes de collège, dont l'objectif est de faire découvrir les valeurs de l'Olympisme, de sensibiliser les jeunes à la pratique sportive et de favoriser l'éducation par le sport.

Ce programme repose sur un projet pédagogique annuel porté par l'équipe éducative du collège, structuré autour de modules interdisciplinaires (santé, culture sportive, histoire et géographie, sciences, arts, langues, fair-play, handisport...), ainsi que sur des interventions et supports pédagogiques fournis par le CDOS 71, la mise en place d'événements sportifs, culturels ou éducatifs au cours de l'année scolaire, et la possibilité de parrainage par un sportif de haut niveau.

Le collège Vivant Denon et l'ensemble de l'équipe pédagogique se sont engagés dans la démarche et souhaitent associer la ville de Saint-Marcel pour mener à bien ce projet au bénéfice de ses élèves.

Considérant que la participation de la collectivité est indispensable au lancement du programme éducatif "Classes Olympiques" 2024-2028, il est proposé une charte d'engagement qui vise à formaliser les modalités et les conditions de partenariat entre les signataires.

Cette charte est conclue pour une durée d'un an (année scolaire) et peut être reconduite par accord des parties. Elle ouvre droit à l'utilisation du label "Classes Olympiques" et implique la réalisation d'un bilan annuel des actions menées.

Conformément aux modalités fixées dans la charte d'engagement, la ville de Saint-Marcel, dont la population est supérieure à 6 000 habitants, est appelée à verser au CDOS 71 une subvention annuelle de 1 500 €, selon le barème départemental prévu par ladite charte.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la volonté municipale de promouvoir l'accès au sport, les valeurs citoyennes, la santé des jeunes et la coopération entre acteurs éducatifs et sportifs du territoire,

C. LOUVEL demande quels sont les niveaux de classe concernés.

N. COUTURIER répond que c'est le collège qui décide des niveaux et que cela concerne toutes les matières. Elle précise qu'une plaque sera déposée le 13 janvier à 13h00.

P. AUDART interroge sur la temporalité du projet.

N. COUTURIER répond que pour cette année, le projet a démarré à la rentrée et qu'il pourra être reconduit l'année prochaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le programme éducatif 2024 – 2028 relatif aux classes olympiques,

Vu la charte d'engagement jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte d'engagement "Classes Olympiques" 2024-2028, telle que jointe à la présente délibération,

DÉCIDE de verser une participation financière annuelle de 1 500,00 € au CDOS 71 pour la mise en œuvre du dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement avec le CDOS 71 et le collège Vivant Denon ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Rapport n°13**  
**ÉCO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES" - VENTE À PARTICULIERS – LOT N°8 – ANNULATION**  
**DÉLIBÉRATION N° DELIB-74-2024**

Par délibérations du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente de terrains situés dans l'emprise de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines :

N° de délibération du 30 09 2024	Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface des parcelles	Surface totale	Prix de vente TTC le m <sup>2</sup>	Soit pour l'ensemble
			Section	N°				
73-2024	M. et Mme Ramzi MAY	7	G	578	45 m <sup>2</sup>	676 m <sup>2</sup>	70,00 €	47 320,00 €
				740	22 m <sup>2</sup>			
				605	105 m <sup>2</sup>			
				609	135 m <sup>2</sup>			
				619	281 m <sup>2</sup>			
				687	88 m <sup>2</sup>			
74-2024	M. et Mme Nizar ABICH	8	G	577	178 m <sup>2</sup>	690 m <sup>2</sup>	70,00 €	48 300,00 €
				604	139 m <sup>2</sup>			
				618	285 m <sup>2</sup>			
				686	88 m <sup>2</sup>			

Aux termes d'un acte notarié du 17 mars 2025, Monsieur et Madame Ramzi MAY ont acquis la parcelle formant le lot n°7 et déposé un permis de construire en vue de la construction d'une maison à usage d'habitation.

Or, par suite d'une erreur des entreprises intervenues sur le chantier de construction de leur maison, Monsieur et Madame MAY ont déclaré que les travaux ont été réalisés non pas sur le lot n°7 leur appartenant mais sur le lot n°8 attenant à leur propriété et faisant l'objet de la délibération n° 74-2024 autorisant Monsieur le Maire à vendre la parcelle correspondante à Monsieur et Madame Nizar ABICH.

En raison de cette erreur matérielle, la signature de l'acte notarié pour la vente du lot n°8 entre Monsieur et Madame ABICH et la commune a été suspendue.

Parfaitement informés de la situation, Monsieur et Madame ABICH ont consenti à un échange des lots pour mener à bien leur projet de construction de maison à usage d'habitation.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération n°74-2024 du 30 septembre 2024 par laquelle la commune vendait le lot n°8 à Monsieur et Madame ABICH.

La commune restant propriétaire de la parcelle correspondant au lot n°8, il sera procédé à un échange de lots avec Monsieur et Madame MAY afin de permettre la vente du lot n°7 à Monsieur et Madame ABICH.

J-P. GIRARDEAU propose de grouper les trois délibérations (rapports 13, 14 et 15) permettant de régulariser une situation exceptionnelle.

Il précise que les permis de construire initiaux ont été annulés et redéposés sur les bons terrains.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'annulation de la délibération n°DELIB-74-2024 du 30 septembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente des terrains du lot n°8 à Monsieur et Madame ABICH.

**Rapport n°14**  
**ÉCO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES" – ÉCHANGE DE LOTS N°7 ET N°8**

Par délibérations du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente de terrains situés dans l'emprise de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines :

N° de délibération du 30 09 2024	Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface des parcelles	Surface totale	Prix de vente TTC le m²	Soit pour l'ensemble
			Section	N°				
73-2024	M. et Mme Ramzi MAY	7	G	578	45 m²	676 m²	70,00 €	47 320,00 €
				740	22 m²			
				605	105 m²			
				609	135 m²			
				619	281 m²			
				687	88 m²			
74-2024	M. et Mme Nizar ABICH	8	G	577	178 m²	690 m²	70,00 €	48 300,00 €
				604	139 m²			
				618	285 m²			
				686	88 m²			

Par suite d'une erreur matérielle, Monsieur et Madame Ramzi MAY ont déclaré que les entreprises, intervenues sur le chantier de construction de leur maison, pour laquelle un permis de construire leur a été délivré, avaient réalisé les travaux non pas sur le lot n°7 leur appartenant mais sur le lot n°8 attenant à leur propriété et faisant l'objet de la délibération n°DELIB-74-2024 autorisant Monsieur le Maire à vendre la parcelle correspondante à Monsieur et Madame Nizar ABICH.

Pour cette raison, la signature de l'acte notarié pour la vente du lot n°8 entre Monsieur et Madame ABICH et la commune a été suspendue.

Informés de la situation, Monsieur et Madame ABICH ayant consenti à un échange des lots, la délibération n°DELIB-74-2024 du 30 septembre 2024 a été annulée.

La commune demeurant propriétaire du lot n° 8, il convient de procéder à un échange des lots n°7 et n°8 avec Monsieur et Madame MAY pour régulariser la situation.

Cet échange permettra à Monsieur et Madame MAY, moyennant le versement d'une soulte de 980,00 € à la commune, de devenir propriétaire du lot n°8 sur lequel a été édifiée leur maison.

La commune deviendra propriétaire du lot n°7 et pourra en proposer la vente à Monsieur et Madame ABICH pour leur permettre de mener à bien leur projet de construction de maison à usage d'habitation.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'échange des lots n°7 et n°8 entre Monsieur et Madame MAY et la commune,

DIT que Monsieur et Madame MAY verseront une soulte de 980,00 € à la commune pour cet échange de terrain,

DÉCIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir,

PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de Monsieur et Madame MAY.

**Rapport n°15**  
**ÉCO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES" – VENTE À PARTICULIERS – LOT N°7**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m<sup>2</sup> de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelle concernée		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m <sup>2</sup>	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame et Monsieur Nizar ABICH	7	G	578	45 m <sup>2</sup>	676 m <sup>2</sup>	70,00 €	47 320,00 €
			740	22 m <sup>2</sup>			
			605	105 m <sup>2</sup>			
			609	135 m <sup>2</sup>			
			619	281 m <sup>2</sup>			
			687	88 m <sup>2</sup>			

Ces parcelles sont classées en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n°2025-71445-72293 AR, rendue le 21 octobre 2025.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 21 octobre 2025 ;

VU le plan des parcelles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus,

DÉCIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

**Rapport n°16**  
**ÉCO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES" – VENTE À PARTICULIERS – LOT N°30**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m<sup>2</sup> de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelle concernée		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m <sup>2</sup>	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Monsieur Alexandre PARRAUD	30	G	584	331 m <sup>2</sup>	627 m <sup>2</sup>	70,00 €	43 890,00 €
			595	296 m <sup>2</sup>			

Ces parcelles sont classées en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n°2025-71445-85511 AR, rendue le 28 novembre 2025.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 28 novembre 2025 ;

VU le plan des parcelles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus,

DÉCIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

#### Rapport n°17

### ÉCO QUARTIER ZAC « SUR LES FONTAINES » – CESSION DU TERRAIN DU LOT A PAR LA SEMCODA À LA SOCIÉTÉ ST MARCEL MANDELA, FILIALE DE NOVALYS

Par délibération n°76/2016 du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder à la SEMCODA les parcelles du lot A en vue de la réalisation de 25 logements collectifs (locatif social et accession sociale).

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface des parcelles	Surface totale	Prix de vente TTC le m <sup>2</sup>
		Section	N°			
SEMCODA	A	G	624	992 m <sup>2</sup>	3 518 m <sup>2</sup>	315 951.58 €
			629	31 m <sup>2</sup>		
			638	866 m <sup>2</sup>		
			669	28 m <sup>2</sup>		
			724	1601 m <sup>2</sup>		

Par acte notarié du 28 mars 2018, la SEMCODA devenait propriétaires desdites parcelles.

Son projet de construction n'ayant pu aboutir, la SEMCODA a informé la commune, par courrier du 30 octobre 2025, de son intention de céder son terrain à la Société ST MARCEL MANDELA, filiale de NOVALYS, qui projette la construction d'un bâtiment collectif R+1+attique de 20 logements et un bâtiment intermédiaire R+1+combles aménagés de 9 logements.

Conformément au cahier des charges général de cession des terrains de la ZAC « Sur les Fontaines », en cas de cession, la commune doit agréer le nouvel acquéreur.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son accord sur ce projet de vente et d'agréer la Société ST MARCEL MANDELA, filiale de NOVALYS ou toute autre société qu'elle se substituerait.

C. LOUVEL demande si NOVALYS prévoit le même nombre de logements que celui prévu dans le projet de la SEMCODA.

J-P. Girardeau indique qu'il y a un peu moins de logements.

P. AUDART si le nouveau projet doit respecter l'emprise au sol du précédent projet.

J-P. GIRARDEAU répond que les dispositions du PLUi sont respectées.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la cession du lot A par la SEMCODA à la Société ST MARCEL MANDELA, filiale de NOVALYS ou toute autre société qu'elle se substituerait,

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec cette cession.

**Rapport n°18**  
**FORMATION BAFI TERRITOIRE APPROFONDISSEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/FRANCAS DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

---

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Marcel souhaite poursuivre son engagement en faveur de la formation et de la qualification des jeunes du territoire dans le domaine de l'animation. C'est pourquoi, afin de favoriser son accès et de renforcer l'attractivité des accueils collectifs de mineurs, il est proposé d'organiser une session de formation BAFI approfondissement.

Cette formation s'organiserait dans le cadre de la Convention Territoriale Globale Enfance-Jeunesse du Grand Chalons dont la Ville de Saint-Marcel est porteuse de l'action.

Afin que cette formation se déroule dans de bonnes conditions, il est proposé d'organiser cette session en partenariat avec l'Union Régionale FRANCAS de Bourgogne Franche-Comté, organisme habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES). Cette session se déroulera du 9 au 14 février 2026 dans les locaux de l'école maternelle Jean Desbois.

Pour formaliser ce partenariat, il convient d'établir une convention qui définit les engagements respectifs des deux partenaires :

- La commune de Saint-Marcel mettra à disposition les locaux nécessaires à la formation, un animateur qualifié de son équipe en tant que formateur, ainsi que l'accès aux accueils collectifs de mineurs pour la mise en pratique. Elle assurera également la commande des repas des stagiaires et formateurs qui seront refacturés à l'organisme de formation au tarif de 7 € par repas.
- L'Union Régionale FRANCAS de Bourgogne Franche-Comté assurera l'organisation pédagogique de la formation, le respect du cahier des charges établi dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et la gestion administrative de la session. Le coût d'inscription pour les habitants et agents du territoire Grand Chalons est fixé à 470 € par stagiaire, pour un effectif minimum de 12 inscrits et à 440 € à partir de 15 stagiaires.

La convention est conclue pour la durée du stage, soit du 9 au 14 février 2026.

G. LOUVEL demande si des animateurs de la commune sont concernés.

J-F. KICINSKI confirme, cela permet d'avoir du personnel qualifié.

P. AUDART demande si la formation aura lieu avec moins de 12 inscrits.

J-F. KICINSKI répond que la formation sera maintenue, les FRANCAS cherchant des participants sur un large périmètre. Il précise que l'an dernier, un participant venait de LUZY.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Union Régionale FRANCAS de Bourgogne Franche-Comté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Rapport n°19**  
**APPEL À PROJET LABEL LOISIRS QUALITÉ + CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Marcel organise, par l'intermédiaire de sa Direction des Services aux Familles, des accueils collectifs de mineurs (ACM) destinés aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Jusqu'à présent, la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire (CAF) versait aux structures répondant à certains critères qualitatifs, un soutien appelé « bonification ALSH » en complément de la prestation de service ordinaire.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette bonification sera remplacée par un nouveau dispositif : le **label Loisirs Qualité +**. Son objectif est de renforcer et valoriser les accueils de loisirs engagés dans une démarche éducative centrée sur la qualité de l'accueil.

L'obtention de ce label permettra à la collectivité de bénéficier d'un financement spécifique, attribué sur la base de critères qualitatifs différents de la bonification ALSH qui s'appuyait essentiellement sur des critères obligatoires en ACM.

Monsieur le Maire précise que la CAF de Saône-et-Loire a fixé 7 grands principes qui devront être cumulés et opérants dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour prétendre à ce label pour une durée de 2 ans :

- 1) Avoir une équipe d'animation formée, qui intervient auprès des enfants et en dehors de la présence de ceux-ci ;
- 2) Proposer une démarche éco-responsable ;
- 3) Donner une place importante aux parents et à la thématique parentalité dans le quotidien de l'accueil de loisirs ;
- 4) Mettre en place des modalités d'accueil correspondant aux besoins des familles ;
- 5) Garantir l'accessibilité de l'accueil de loisirs à toutes les familles ;
- 6) Assurer une continuité de l'offre en garantissant une ouverture minimale tout au long de l'année ;
- 7) Développer et mettre en œuvre un projet d'accueil inclusif.

Les modalités de financement en cas d'obtention du label seront fixées comme suit :

- Un financement de 50 euros par enfant différent qui fréquente l'accueil de loisirs extrascolaire sur une année civile ;
- Un plafond de 50 000 euros par an et par gestionnaire soit 1 000 enfants différents accueillis ;
- Avec les modalités de paiement pour les gestionnaires suivantes : une fréquentation prévisionnelle déclarée en début de chaque année et qui débloque un acompte de 70 % de l'aide locale puis une fréquentation réelle déclarée en début d'année N+1 qui débloque le solde de l'aide locale (30% restant) pour l'année N ;
- Un conventionnement pour les années 2026 et 2027.

La commune de Saint-Marcel, forte de son projet éducatif municipal et de la dynamique engagée autour de ses accueils de loisirs, répond à ces critères pour ses Accueils 3-12 ans et souhaite officialiser sa démarche par le dépôt d'un dossier de candidature au label "Loisirs Qualité +".

J-F. KICINSKI ajoute qu'il fallait concourir devant un jury. D. BOUCASSOT est allée défendre le dossier la semaine dernière. Les résultats seront donnés avant Noël.

K. PLISSONNIER indique que la CAF est en train de sectoriser les territoires et que ceux qui avaient déjà beaucoup auront encore plus.

J-F. KICINSKI ajoute que certaines petites structures n'auront plus de financement et sont potentiellement amenés à disparaître.

K. PLISSONNIER précise que sur 50 structures en Saône-et-Loire, seules 12 auront le label « Loisirs Qualité + ».

J-F. KICINSKI indique que ce label ne concerne que le département de la Saône-et-Loire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature au projet label "Loisirs Qualité +" de la CAF de Saône-et-Loire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### Rapport n°20

### **PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé que la collectivité participe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année et doit prévenir la collectivité, notamment le service ressources humaines, en cas de changement de situation.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la collectivité participera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

DIT que l'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année et informera la collectivité en cas de changement de situation vers un contrat non labellisé.

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif.

#### **Rapport n°21 MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET DE L'ENGAGEMENT DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

---

Monsieur le Maire rappelle que suite à la parution du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale et des fonctionnaires relevant des gardes-champêtres pouvaient bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

La volonté des dispositions prévues est notamment de simplifier le régime indemnitaire pour ces agents tout en s'harmonisant avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par conséquent, le Conseil Municipal par délibération en date du 03 février 2025, a décidé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Néanmoins, une différence d'application subsiste du fait de l'indexation de la part fixe de l'ISFE sur l'indice de rémunération.

Comme évoqué lors du comité social territorial sur le sujet, les résultats de l'audit RH concernant la refonte de la politique de rémunération pouvaient amener à une révision du dispositif.

Ainsi, afin de transposer certaines modalités, il apparaît nécessaire de faire évoluer les taux appliqués pour la part fixe de l'ISFE comme suit :

### **Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Ancien Taux individuel maximum Délibération du Conseil Municipal du 03 février 2025	Nouveaux Taux individuel maximum Applicable à/c du 01/01/2026
Chefs de service de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	18 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Il convient de rappeler également que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée comme suit :

### **La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel, notamment :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La contribution au collectif de travail ou encore
- L'implication dans les projets du service.

Et d'une façon globale, la manière générale de servir des agents.

La mise à jour des critères d'appréciation de l'engagement professionnel, de la manière de servir et le versement de la part variable s'envisageront au regard des résultats de l'audit en cours sur la refonte de la politique de rémunération au sein de la collectivité.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet, le cas échéant, d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail, dans la limite des montants plafonds précédemment exposés.

C. LOUVEL indique qu'il était question de revoir les grilles d'évaluation des agents.

K. PLISSONNIER rappelle que l'intégralité du régime indemnitaire a été retravaillé, ce qui a donné lieu à une enveloppe supplémentaire de 165 K€. Mais la police municipale a un régime à part. Cette délibération permet à la Police Municipale d'avoir également une réévaluation et de percevoir la prime annuelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°DELIB-11-2025 du 03 février 2025 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 relatif à l'évolution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le taux de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comme défini ci-dessus, pour les agents de la filière police municipale,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans le respect des principes définis ci-dessus ;

DIT que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif.

#### **Rapport n°22 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois pour la raison suivante :

#### **Emplois permanents :**

Dans le cadre de la vacance du poste de chef de pôle bâtiment au sein du Centre Technique Municipal depuis juillet 2023, l'assemblée, par délibération en date du 9 décembre 2024, avait décidé de créer un poste permanent à temps complet sur le cadre d'emploi de Technicien Territorial, afin d'envisager notamment l'évolution de l'organisation du pôle bâtiment.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors des entretiens de recrutement, ce poste n'est à ce jour toujours pas pourvu. Néanmoins, un agent titulaire du grade d'Agent de Maîtrise Principal a fait acte de candidature.

A ce titre, il est donc proposé de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, cet emploi pourrait être, si besoin, occupé par un agent contractuel.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le poste référencé ci-dessus,

APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires au grade créé sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif et que l'agent concerné bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

## DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020 et sont détaillées ainsi :

- N°45/2025 – Contrat pour la pose, la dépose et la maintenance des illuminations de Noël 2025, pour un montant de 15 083,00 € HT, soit 18 099,60 € TTC.
- N°46/2025 – Abonnement aux éditions WEKA, pour un montant de 4 052,13 € HT, soit 4 275,00 € TTC.
- N°47/2025 – Avenant n°2 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades et de la toiture de l'Orange Bleue – Modification de délai d'exécution du marché (délai initial : 33 semaines – nouveau délai 59 semaines).
- N°48/2025 – Constitution d'une provision pour dépréciation de créances d'un montant de 424,91 €, compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants)
- N°49/2025 – Cession d'un véhicule à la Casse Auto HECHT, pour un montant de 300.00 €.

C. LOUVEL demande de quel véhicule il s'agit.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une vieille Clio.

- N°50/2025 – Contrat d'audit et de conseil pour la gestion de l'aménagement du territoire – Société LEYTON CTR

M. le Maire répond qu'il s'agit du cabinet qui assiste la commune pour les enseignes et est rémunéré par un pourcentage appliqué aux recettes apportées.

- N°51/2025 – Déclaration de sous-traitance pour les travaux d'aménagement du skate park "URBAN PARK" (réalisation de massifs en béton) – EIFFAGE ROUTE CENTRE EST BFC, pour un montant de 3 360.00 € HT.

N. COUTURIER précise qu'il s'agit des plots en béton sur lesquels les modules seront fixés et qu'il y aura également une piste de savoir-rouler pour les vélos.

## INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

**Remerciements pour l'organisation de la marche « Octobre rose » et pour le don (211,00 €) →** Comité de Saône-et-Loire de la ligue contre le cancer

- M. le Maire informe de l'obtention de la 3<sup>ème</sup> fleur et remercie les agents.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 23 février 2026.

## AFFAIRES DIVERSES :

C. LOUVEL demande quelle solution de salle a été proposée pour reloger le Club de l'Amitié.

M. le Maire indique que la seule salle adaptée est celle du 1<sup>er</sup> étage à Jarreau avec l'installation d'un monte-escalier. Il précise être en attente d'une visite de sécurité par un pompier.

C. LOUVEL demande où en est le projet William Saurin.

M. le Maire répond que les travaux devraient commencer en début d'année 2026.

C. LOUVEL demande ce qu'il en est du projet de la route de Dole.

J-P. GIRARDEAU répond qu'une étude de faisabilité est en cours et qu'une réunion avec l'ensemble des concessionnaires a été faite la semaine dernière. Ce dossier devra être repris par la nouvelle équipe municipale.

C. LOUVEL : Dans le ROB du Grand Chalon, il a été question de la restauration du déversoir de digue et aussi de la restauration du mur de la digue des Chavannes, pouvez-vous nous dire quelles sont les fragilités et les conséquences en cas de très grosses crues ?

M. GIRARDEAU répond que les travaux ont déjà été effectués aux Chavannes il y a 2 ans et précise qu'aucuns autres travaux sont prévus. Il s'agit d'une erreur du ROB du Grand Chalon. Seul le déversoir de la vacherie est programmé.

K. PLISSONNIER dit qu'elle fera remonter l'information au Grand Chalon

P. AUDART interroge sur l'organisation des commissions municipales.

J-P. GIRARDEAU Répond qu'étant arrivé en mai, P. Gallo, DST, a eu de nombreux dossiers à traiter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le Maire,  
Raymond BURDIN



Le Secrétaire de Séance  
Serge GONTHEY